

Projet Urbain - Marché/Beaux-Arts - Concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury et de la Commission Technique

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal, par délibération du 20 mai 1996, a approuvé la création d'une Z.A.C. sur le secteur du quartier du Marché pour y réaliser un équipement comprenant notamment un marché couvert et un complexe cinématographique. Cette construction ainsi que l'aménagement des rues périphériques de la Place du Marché et la réalisation d'une passerelle doit faire l'objet d'un concours de maîtrise d'oeuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal la composition du jury suivante :

* En tant que membres de l'assemblée communale :

- M. le Maire
- M. ANTONY
- M. JEANNEROT
- M. VUILLEMIN
- M. REGNIER
- M. ROIGNOT
- M. FERREOL
- M. DUVERGET
- M. THIRODE
- Mme MONTEL

* En tant que maître d'oeuvre :

- M. WATTEL, Architecte des Bâtiments de France
- M. BAILLY, Architecte du Secteur Sauvegardé
- M. PAGES, Architecte de la SCET
- M. LECOQ, Architecte spécialisé en réalisation de complexes cinématographi- ques
- M. COURIER, Architecte de la Ville de Besançon
- M. GAUDIN, Architecte
- Mme MOURROT, Architecte
- et 3 architectes désignés par l'Ordre.

* En tant que personnalités compétentes :

- M. MICHEL, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs ou son représentant,
- M. VERNY, Président de la Chambre de Métiers du Doubs ou son représentant,
- M. DIETERLE, Président de l'Union des Commerçants ou son représentant,
- M. BOURGEON, Association des Commerçants non Sédentaires,
- M. NEYMARC, Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat ou son repré- sentant,

- M. CHAUVE, Président de «Renaissance du Vieux Besançon» ou son représentant,
- M. CHEVAILLER, Secrétaire Général de la Ville de Besançon ou son représentant,
- M. le Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,
- M. le Directeur du Service Urbanisme ou son représentant,
- M. le Directeur de la SEDD ou son représentant.

* En tant que membres ayant voix consultative :

- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- M. le Trésorier Principal de Besançon Municipale ou son représentant.

Dans le cadre de sa concession, la SEDD organisera cette consultation. Un avis d'appel à la concurrence sera publié.

Le jury sélectionnera 4 équipes de concepteurs qui seront appelés dans un second temps à présenter un projet. Après analyse par la commission technique, le jury formulera son avis sur le choix du projet lauréat, avis qui sera ensuite proposé au Conseil Municipal.

La commission technique sera composée :

* du maître d'ouvrage,

- un représentant du service Urbanisme,
- le service Etudes et Travaux : le Directeur ou son représentant,
- le service Voirie : le Directeur ou son représentant,
- la SEDD : le chargé de l'opération.

* **des représentants des Chambres Consulaires :**

- un membre permanent de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
- un membre permanent de la Chambre de Métiers du Doubs,
- d'un représentant des Commerçants non sédentaires,
- d'un représentant des Commerçants des marchés couverts.

* * *

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à approuver :

- la composition du jury,
- la composition de la commission technique.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 2 juillet 1996.